

Droits de la personne—Loi

Cela ne constitue certainement pas une solution au problème dans un domaine où il peut encore y avoir des distinctions injustes.

Certains aspects de la loi doivent être mis en doute. Le bill ne se limite pas aux motifs traditionnels de discrimination, c'est-à-dire la race, la religion et l'origine nationale ou ethnique, mais vise aussi la discrimination fondée sur l'âge. C'est un aspect intéressant du bill qui n'est pas tout à fait étranger à la question des droits de la femme et ce facteur constitue l'un des grands paradoxes au Canada aujourd'hui parce qu'on ne pourra plus établir de distinctions pour raison d'âge à compter du moment de la naissance. J'imagine cependant que l'âge continuera d'être un facteur pendant les neuf premiers mois de la vie. Ou bien l'adoption du bill voudra-t-elle dire qu'il n'y aura plus d'avortement au Canada? En effet, certains groupes raciaux du pays considèrent qu'un enfant qui vient de naître est âgé d'un an. C'est un autre aspect intéressant des dispositions voulant qu'on ne fasse plus de distinctions injustes fondées sur l'âge. Il est assez étrange que la vie soit préservée par la loi.

Puisque nous avons aboli la peine capitale, il est difficile d'enlever la vie à quelqu'un sans commettre un meurtre, mais il est possible d'empêcher environ 50,000 Canadiens de naître chaque année. C'est assez révélateur à propos de l'esprit qui règne au Canada parce que je suis certain que dès que le bill aura été adopté, bien des gens applaudiront et se féliciteront d'avoir adopté une telle mesure, mais les chiffres sur l'avortement au Canada sont aussi révélateurs quant au genre de société où nous vivons et ce que nous sommes actuellement. C'est un paradoxe de taille et l'adoption du bill, loin de régler le problème, l'aggraverait.

Je m'occupe d'un cas particulier qui concerne l'âge et la façon dont nos gouvernements le calculent. Après l'adoption du bill, je parlerai encore de la question à certains fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui sauront de quoi je parle. Il s'agit d'une question de pension. C'est nettement un cas de discrimination qui me semble découler d'une erreur remontant à quelques années. C'est l'un de ces cas où l'on aurait besoin des services d'un défenseur des droits du citoyen, mais l'adoption de ce bill réussira peut-être à faire bouger le ministère ou à permettre la présentation d'un bill privé sur cette question.

Je m'intéresse de près à la question d'une rémunération égale pour un travail d'égale valeur. C'est un vaste domaine où les femmes devraient être en mesure de profiter de ce bill, bien que, là encore, il nous faudra définir plus précisément ce qu'il faut entendre par «valeur égale». Selon ce principe, les

[M. Johnston.]

employés devront évaluer tous les emplois et en fixer le salaire selon les compétences nécessaires, l'effort, la responsabilité et les conditions de travail de chaque emploi. Il y aura, de toute évidence, de trop nombreuses échappatoires.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker)—L'administration fédérale—Demande d'enquête au comité sur toutes les sociétés d'État; l'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray)—Le commerce extérieur—Les lignes directrices fournies aux compagnies au sujet du boycottage international—Demande de précisions; l'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek)—L'industrie—La date de l'annonce des propositions d'aide aux petites entreprises.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion n° 1, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion n° 11, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion n° 14, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

Des voix: Reporté.